

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION MANDATAIRE D'ASSURANCE (MA)

1. Inscription à partir du site (www.orias.fr).
2. Après avoir confirmé/renseigné les champs obligatoires, joindre vos pièces justificatives au format pdf, jpg ou png
3. Renseigner les participations supérieures à 10% pour les personnes morales uniquement (Dénomination ou Nom/Prénom et le montant des participations)
4. Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (kbis), datant de moins de trois mois.

| | |
|--|--|
| Pour les mandataires, personne physique ou morale, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ☞ extrait k bis, datant de moins de 3 mois. | Pour les mandataires, personne physique ou morale, non-inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ☞ joindre une copie de la carte nationale d'identité/passeport. |
|--|--|

5. Justificatif de capacité professionnelle ⇒ 3 voies : Formation, Expérience professionnelle ou Diplôme.

| | |
|---|---|
| Votre code NAF est 66.22 Z ⇒ votre activité est exercée à titre principal ☞ tous les dirigeants figurant sur l'extrait k bis, doivent justifier de la capacité professionnelle. | Votre code NAF est différent ⇒ votre activité est exercée à titre accessoire ☞ possibilité de nommer un délégué au titre de l'activité, qui devra justifier de la capacité professionnelle. |
|---|---|

| Détermination du niveau de capacité professionnelle IAS | |
|---|---|
| Cas général | Exception : Activité d'IAS à titre accessoire et distribution de contrat d'assurance (ne comportant pas de garanties vie ou de RC) en complément de la vente d'un bien ou service |
| Niveau II - IAS | Niveau III - IAS |

NB : Les établissements de crédit sont soumis à l'exigence de niveau I- IAS.

| Voies | Niveau II - IAS | Niveau III- IAS |
|---|--|--|
| Formation Adaptée à la production ou à la gestion de contrats d'assurance, ou de capitalisation. | Stage de 150 heures (1) ⇒ copie intégrale du/des livret(s) de stage de niveau II - IAS. | Stage d'une durée raisonnable, adapté aux produits présentés. ⇒ attestation de formation. |
| Expérience professionnelle Sur des fonctions de production ou de gestion de contrats d'assurance, ou de capitalisation dans une entreprise d'assurance, auprès d'un courtier, d'un agent ou d'un établissement de crédit. | - Cadre : 1 an. - Salarié non cadre : 2 ans. - TNS (non salarié) : 2 ans mandat AGA, K BIS, statut de courtier, MA, MIA de niveau II. ⇒ production d'attestation de fonctions/certificats de travail (2) ou d'attestation de fonctions TNS (3). | 6 mois. |
| Diplôme | De niveau Master | |

Ou

Inscrit au RNCP dans la classification NSF 313, niveaux 7, 7/6, 6 ou 5 ⇒ vérifier si votre diplôme est reconnu sur www.cncp.gouv.fr

- (1) Formation professionnelle suivie auprès d'une entreprise d'assurance, d'un établissement de crédit, d'un organisme de formation déclaré auprès des Services Régionaux de contrôle de la formation professionnelle (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>), d'un agent, d'un courtier.
- (2) Les attestations de fonctions seront régularisées par l'entreprise d'assurance, l'établissement de crédit ou l'intermédiaire en assurance (courtier ou agent) auprès duquel la fonction a été exercée.
- (3) Les attestations de fonctions TNS ne sont éligibles que pour l'expérience professionnelle antérieure à 2007.

6. Attestation(s) de mandat.

⇒ A faire remplir par votre/vos mandant(s), sur laquelle doit figurer votre numéro SIREN/Orias et son code CCA ou télétransmission par voie informatique à l'Orias par votre mandant.

7. Frais d'inscription 25 € ⇒ paiement en ligne, à partir du site Orias.

RAPPEL

- ⇒ L'Orias dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer, sur la base d'un dossier complet. Tout dossier incomplet sera retourné.
- ⇒ Toute inscription dans une autre catégorie, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.
- ⇒ En application des articles R.514-1 du code des assurances et R.546-5 du code monétaire et financier, le contrôle du respect de l'honorabilité est effectué par une demande de communication du bulletin n°2 du casier judiciaire. Les personnes inscrites à l'Orias ne doivent pas avoir été condamnées à une série de crimes ou délits fixés aux articles L.322-2 du code des assurances et L500-1 du code monétaire et financier.
- ⇒ L'Orias a la faculté de demander un extrait d'acte de naissance dans le cadre de ce contrôle du respect la condition d'honorabilité.
- ⇒ Des informations et des modèles de documents sont disponibles sur www.orias.fr
- ⇒ Pour tous renseignements complémentaires ⇒ contact@orias.fr